



## **Groupe de travail « zéro cash » du 18 octobre 2019**

### **Compte-rendu UNSA – CGC Finances Publiques**

Le groupe de travail informatif sur le « zéro cash » était présidé par Étienne DUVIVIER, sous-directeur du bureau CL-1, (gestion comptable et financière des collectivités locales), Guillaume ROBERT, directeur du service collectivité locale, étant excusé. Étaient également présents : Irène DOMENJOZ, cheffe du projet suppression des espèces, ainsi qu'Alexis MANOUVRIER, chef de bureau CL-1C et Patrick VINCENT, adjoint à CL-1C.

Seule la délégation des syndicats UNSA et CGC assistait à ce groupe de travail. Elle se composait de Patrick DEVILLERS, délégué national et Pierre PELLETIER, secrétaire général adjoint pour la CGC Finances Publiques ; de Florence LE BRETON et Hubert SILVESTRE, secrétaires nationaux UNSA-DGFIP.

Il a été donné lecture d'une déclaration liminaire qui figure en annexe.

Monsieur DUVIVIER a indiqué que la suppression du maniement des espèces à la DGFIP serait effective l'année prochaine. Compte-tenu de ce changement, l'administration indique qu'elle utilisera au mieux les outils de gestion des ressources humaines pour assurer un accompagnement des agents. Le but est que chacun trouve sa place dans de bonnes conditions de travail.

Monsieur DUVIVIER considère que l'intérêt de l'administration et celui de l'agent ne sont pas contradictoires, tout en confirmant que ce groupe de travail n'est qu'informatif.

La délégation UNSA-CGC a rappelé que nos deux organisations n'avaient pas d'opposition de principe à la suppression du numéraire à la caisse.

Notre priorité est la sécurité des agents et du poste comptable vis-à-vis d'éventuelles agressions que le transport ou la détention de numéraire peuvent susciter. Pour l'UNSA et la CGC la sécurité et les conditions de vie au travail des agents sont primordiales et cette mesure y contribue.

Mais ce principe ne nous rend pas aveugles sur les conséquences induites par ce changement, et qui ne sont pas toutes maîtrisées. De ce fait, les échanges ont essentiellement porté sur des éléments techniques et le ciblage des mesures.

#### **Fiche n°1 : Le paiement de proximité**

La base de la réflexion consiste essentiellement en une externalisation technique, parallèlement aux guichets subsistants (pour les paiements par carte bancaire par exemple), afin de se

désengager du maniement de la fiducie. Le marché a été passé auprès du groupement MDB Services, filiale de la Confédération des buralistes et de la Française des jeux. Ce marché est passé pour cinq années, renouvelable annuellement au maximum pour une durée de dix ans.

L'administration nous a précisé que le choix s'était porté sur les buralistes du fait du maillage territorial notamment.

À travers le réseau des buralistes, il s'agit de retrouver l'équivalent du réseau local DGFIP, avec 97% des communes où la DGFIP dispose d'un centre des finances publiques, et au moins 1600 communes où la DGFIP ne dispose d'aucune structure aujourd'hui.

La délégation UNSA – CGC n'a pas formulé d'observations particulières sur la passation du marché. Tout au plus est-il relevé que la commande du Ministre et son intérêt pour les buralistes paraît providentiel ... Sur la communication « publicitaire » à venir ou sur les formations des futurs « caissiers publics », la Française des Jeux, en pleine mutation, se porte garante et cautionne l'opération. Par ailleurs, la gestion des tabacs par la Douane et sa supervision de ce réseau rassure sur l'« honorabilité » des prestataires.

Les buralistes pourront encaisser par numéraire ou par carte bancaire (CB). L'utilisateur aura le choix de se rendre, pour le paiement par CB, dans le réseau DGFIP ou chez un buraliste.

L'administration considère qu'il n'y a pas de transformation profonde du rôle du comptable du fait du transfert circonscrit aux paiements en numéraire et par CB.

Des garde-fous, comme le retrait d'agrément des buralistes en cas de sinistre, ou des contrôles par l'audit sont prévus. Mais à l'instar de la gestion de l'externalisation par nos services (cas du recours aux huissiers de justice privés par exemple) seront-ils efficaces ?

À noter que le buraliste qui perdrait l'agrément de la Française des jeux, perdrait de facto l'agrément de la DGFIP.

Le coût de chaque opération sera à la charge de la DGFIP (1,5 euros par opération) et non du redevable. L'administration table sur la décroissance des paiements en liquide.

La procédure de paiement via Datamatrix est obligatoire chez le buraliste.

La procédure d'encaissement chez le « caissier » buraliste est donc basée sur le scannage du fameux « datamatrix » à l'aide d'une douchette. Il est paradoxal de constater que cette solution pratique n'a jamais été mise en place dans le réseau DGFIP. Elle aurait pourtant permis de fiabiliser les encaissements et également de traiter le dépôt en ligne des marées de CESU papier que le déploiement de l'e-cesu ne fera pas immédiatement disparaître.

L'intégration d'un « datamatrix » sur les factures à régler semble protéger la confidentialité des opérations. Le buraliste n'est pas encore comptable mais devient un caissier.

Le buraliste ne connaîtra pas la nature de la créance à payer mais uniquement son montant.

L'utilisateur pourra, de son propre chef, décider de ne payer qu'une partie de la somme due.

Les missions régaliennes, comme l'octroi d'un délai de paiement, demeurent de la compétence exclusive de la DGFIP.

Cependant, des doutes subsistent sur la bonne gestion des opérations entre le « caissier » et le comptable. Par exemple, dans le cas des échéanciers, il n'y a pas de code « datamatrix » sur les bordereaux de situation ou les actes de poursuites.

Les « datamatrix » sont présents sur les « avis de somme à payer » initiaux, avis qui ne posent pas beaucoup de problèmes de gestion à notre administration puisque globalement nos usagers décidés à payer, s'exécutent, quels que soient les moyens mis à leur disposition.

L'administration confirme que le datamatrix est lié à la créance et que chaque créance dont l'exigence arrive à terme voit son datamatrix invalidité. Par conséquent, chaque poursuite entraîne l'édition d'un nouveau datamatrix pour la créance concernée. De fait, il n'est pas possible de reprendre ces datamatrix sur le bordereau de situation.

L'administration prend note de cette remarque et va réfléchir à une solution pour gérer plus facilement le suivi de ces créances.

Les flux d'émargements et les flux financiers seront concomitants en J+1 (jour ouvré suivant) pour les comptes publics.

L'inquiétude de l'UNSA et de la CGC porte plutôt sur l'absence de ciblage de la population qui paie en numéraire. Le nouveau dispositif ne doit pas avoir comme conséquence perverse de compliquer la vie de la population la plus défavorisée. Ainsi, le règlement des factures versées au contentieux paraissant exclu du système, nous y voyons une erreur d'aiguillage et espérons que des citoyens déjà marginalisés financièrement ne le seront pas par un nouveau fossé technologique que nous nommerons l'exclusion par « datamatrix ».

Concernant le versement des aides et secours, la bancarisation généralisée (accompagnement systématique au droit au compte) a été relativisée et ne semble pas souhaitée par l'administration. Celle-ci réfléchit à des solutions telles que les cartes prépayées ou un système de régie. L'impécuniosité et les difficultés à « affronter » les formalités administratives de certains ne permettent pas à ce jour de solutions adaptées hors des versements en espèce.

## **Fiche n°2 : La préfiguration du dispositif**

19 départements qui représentent 20% de la population et 15% du maniement des espèces ont été retenus pour cette préfiguration.

La surprise de ces échanges ne fut pas le calendrier du déploiement (début de la préfiguration en 2 vagues au 20 février 2020 et au 15 avril 2020, pour une généralisation au 1<sup>er</sup> juillet 2020), mais la pérennisation annoncée d'une caisse « résiduelle » dans les ressorts des tribunaux de grande instance, au nombre de 178 sur l'ensemble du territoire, ... scellés judiciaires obligent.

## **Fiche n°3 : Le marché relatif aux approvisionnements et dégagements de fonds**

Les prestations d'approvisionnement et de décaissement de numéraire sont actuellement assurées par La Banque Postale, partenaire bancaire historique de la DGFIP, au profit de certains postes comptables et régisseurs.

L'administration souhaite procéder à un nouvel appel d'offre sur ce marché fin 2019, début 2020, conformément aux exigences de mise en concurrence dans les marchés publics. Celui-ci

s'avère d'autant plus nécessaire que le périmètre des « remettants » ayant besoin d'y recourir en lieu et place des Centre des Finances publiques, sera élargi.

L'administration s'engage à poser des exigences égales à celles des « caissiers » sur le cahier des charges du marché public des dégagements de fonds car ce volet reste à mettre en œuvre bien que la prestation existe déjà. Un appel d'offre est donc en cours concernant les opérations en numéraire des autres partenaires (régisseurs, agents comptables ...). Le lauréat sera vraisemblablement un réseau bancaire.

\*\*\*\*\*

***Nous restons à votre écoute et à votre disposition si vous souhaitez d'autres informations.***

***L'ensemble des fiches sont consultables dans l'espace Adhérents de notre site.***